

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

Bureau des Affaires Scolaires
et Culturelles

Dossier suivi par :

Poste : 26-62

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets
meubliers classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION, PROVENCE, ALPES,
COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-du-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi
du 31 décembre 1913 sur les MONUMENTS Historiques et le décret n° 71-858
du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments
Historiques dans sa séance du 19 septembre 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets meubliers classés parmi les Monuments
Historiques :

AIX-en-PROVENCE

Chapelle des Pénitents Gris

PM 13001843

- Saint Sébastien, statue en bois peint, XVIII^e siècle

ARTICLE 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE, le maire d'AIX-en-
PROVENCE ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-en-
PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Marseille, le 20 Février 1989.

POUR COPIE CONFORME,
Le Directeur des Affaires
Décentralisées

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Gérard GRAND

Marcel MATTEACCI